



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salâtes, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Flancherine, Queige, Ragnois, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Administration générale – Chenil - Acceptation d'un don en numéraire provenant de l'association ECLORE**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,

Considérant le don en numéraire d'un montant de 702.64 € provenant de l'association ECLORE à Doussard,

**Décide**

**Article 1 :** La CA Arlysère accepte le don en numéraire à usage exclusif du fonctionnement du Chenil intercommunal Arlysère pour un montant de 702.64 € provenant de l'association ECLORE, 87 rue du Charbon à Doussard (74210).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 juin 2024

Le Président  
Franck LOMBARD

